

## PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 08 AVRIL 2025 À 18H

\*\*\*\*\*

Le mardi 08 AVRIL 2025 à 18 heures, le conseil municipal de la commune de MONTSAPEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard FARGEAS, maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur Jean-Louis MOCELLIN est désigné et accepte cette fonction.

**Etaient présents** : Bernard FARGEAS, Camille LOUBET, Catherine MOLLIEUX, Thierry BRUNIER, Jean-Louis MOCELLIN, Magalie EMPEREUR.

**Absent excusé** : Claude DAVID (a donné pouvoir à M. MOCELLIN)

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 1<sup>er</sup> avril 2025

**Nombre de Conseillers** :            En exercice : 7            Présents : 6            Votants : 7

Ouverture de séance : 18 h

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mars 2025 est approuvé par l'ensemble du conseil.

### Délibérations :

- ♦ 2025-06 : Approbation du Compte de Gestion 2024 établi par le comptable du Trésor Public
- ♦ 2025-07 : Approbation du Compte Administratif 2024 établi par l'ordonnateur
- ♦ 2025-08 : Affectation des résultats budgétaires 2024
- ♦ 2025-09 : Vote des taux des impôts directs locaux 2025
- ♦ 2025-10 : Subventions aux associations et entités publiques
- ♦ 2025-11 : Budget Primitif 2025
- ♦ Délibération reportée : Bail commercial de l'auberge du Chaudron
- ♦ 2025-12 : Programme des travaux ONF pour 2025

### DELIBERATION 2025 – 06 :

#### Approbation du Compte de Gestion 2024 établi par la comptable du Trésor Public

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur à la clôture de l'exercice.

Ce compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Monsieur le Maire certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est bien conforme à ses écritures.

Pour l'exercice budgétaire 2024, le compte de gestion fait ressortir :

- |                                    |                         |
|------------------------------------|-------------------------|
| ▪ un excédent de fonctionnement de | <b>904 822.74 euros</b> |
| ▪ un excédent d'investissement de  | <b>6 247.36 euros</b>   |

|                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Soit un résultat global positif de clôture de l'exercice de 911 070.10 euros</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le maire soumet au vote des membres du conseil municipal le compte de gestion 2024 préalablement au vote du compte administratif.

Après délibération et examen du compte de gestion, le conseil municipal :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION 2025 – 07 :**  
**Approbation du Compte Administratif 2024 établi par l'ordonnateur**

Monsieur le maire rappelle que le compte administratif (CA) retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la commune sur une année. Il doit être présenté au conseil municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante. A Montsapey, le compte administratif est voté avant le vote du budget, ce qui permet d'intégrer le résultat. Le compte administratif se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre des comparaisons. Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune, ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées.

Monsieur le maire présente les comptes :

**Fonctionnement**

|                                                         |                         |       |
|---------------------------------------------------------|-------------------------|-------|
| Mandats émis                                            | 664 442.81              | euros |
| Titres émis                                             | 825 972.01              | euros |
| Résultat positif de l'exercice                          | 161 529.20              | euros |
| Résultat positif reporté de 2023                        | 743 293.54              | euros |
| <b>Résultat de clôture de fonctionnement positif de</b> | <b>904 822.74 euros</b> |       |

**Investissement**

|                                                        |                       |       |
|--------------------------------------------------------|-----------------------|-------|
| Mandats émis                                           | 326 141.35            | euros |
| Titres émis                                            | 397 452.77            | euros |
| Résultat positif de l'exercice                         | 71 311.42             | euros |
| Résultat négatif reporté de 2023                       | -65 064.06            | euros |
| <b>Résultat de clôture d'investissement positif de</b> | <b>6 247.36 euros</b> |       |

|                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Soit un résultat global positif de clôture de l'exercice de 911 070.10 euros</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------|

**Aucun reste à réaliser en investissement ne sera repris sur le budget 2025.**

Hors de la présence de monsieur le maire, le conseil municipal après délibération :

- **APPROUVE ET ARRETE** le compte administratif 2024 du budget principal de la commune présenté ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION 2025 – 08 :**  
**Affectation des résultats budgétaires 2024**

A l'examen du compte administratif et du compte de gestion 2023 du comptable public, qui faisait apparaître :

|                                   |                         |
|-----------------------------------|-------------------------|
| En fonctionnement, un excédent de | <b>904 822.74 euros</b> |
| En investissement, un excédent de | <b>6 247.36 euros</b>   |

Monsieur le maire propose d'affecter ces résultats sur le budget principal 2025 respectivement en fonctionnement et en investissement. Il rappelle que l'excédent de fonctionnement doit couvrir le déficit d'investissement et les restes à réaliser, le cas échéant.

Monsieur le maire soumet au vote l'affectation.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal :

- **REPORTE** en section d'investissement :
  - A la ligne budgétaire R-001, l'excédent d'investissement **6 247.36 euros**
- **REPORTE** en section de fonctionnement :
  - A la ligne budgétaire R-002, le solde de l'excédent de fonctionnement **904 822.74 euros**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION 2025 – 09 :  
Vote des taux des impôts directs locaux 2025**

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Compte-tenu de l'équilibre du budget de la commune, monsieur le maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition.

**Vu** les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
  - Taxe d'habitation : 12,99 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,71 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 84,65 %
- **CHARGE** monsieur le Maire
  - De notifier cette décision aux services préfectoraux
  - De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION 2025 – 10 :  
Subventions aux associations et entités publiques**

Considérant la volonté de la commune d'accompagner la vie associative, le Maire propose au conseil d'accorder les subventions suivantes aux associations désignées :

- La somme de **1 900 euros** à l'association communale « **Lac Noir Evènement** »,
- La somme de **5 000 euros** au « **Comité des fêtes** » de Montsapey,
- La somme de **1 800 euros** à l'association communale « **Avenir et Patrimoine** »,

Considérant la volonté de la commune de compléter son offre touristique et faciliter la location de ses gîtes, il est proposé d'allouer une somme de **500 euros à la commune de Saint Alban des Hurtières** pour l'entretien de son lac. La commune de Montsapey signale en effet la présence du lac aux personnes qui viennent en séjour dans ses gîtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations et communes ci-dessus désignées.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION 2025 – 11 :  
Vote du Budget Primitif 2025**

Monsieur le maire présente le budget étudié.

**Vu** l'article 106, III de la loi n° 2015-991,

**Vu** les articles L 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

Considérant que la commune a opté pour la nomenclature M57 abrégée par délibération du 26 septembre 2023, à compter du 1er janvier 2024 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Il est précisé que le budget primitif 2025 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2024.

Monsieur le maire propose le vote du budget présenté par chapitres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'ADOPTER** le budget primitif pour l'exercice 2025 conformément aux tableaux ci-dessous :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Le budget principal, pour l'exercice 2025, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

|                              | FONCTIONNEMENT |              | INVESTISSEMENT |              |
|------------------------------|----------------|--------------|----------------|--------------|
|                              | Dépenses       | Recettes     | Dépenses       | Recettes     |
| <b>Opérations réelles</b>    | 874 318.00     | 891 092.00   | 1 145 500.00   | 217 655.90   |
| <b>Opérations d'ordre</b>    | 921 596.74     |              |                | 921 596.74   |
| <b>Résultat n- 1 reporté</b> |                | 904 822.74   |                | 6 247.36     |
| <b>TOTAL</b>                 | 1 795 914.74   | 1 795 914.74 | 1 145 500.00   | 1 145 500.00 |

- **AUTORISE** monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 %** du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **DELIBERATION Reportée : Bail commercial de l'auberge du Chaudron**

Monsieur le maire rappelle que à la suite d'une nouvelle parution de l'offre pour la recherche de gérants pour l'auberge du Chaudron, un couple s'est positionné. Après visite sur place et différents échanges, leur candidature a été retenue. Le changement de mode de gestion semble nécessaire et la solution d'un bail commercial serait la plus adaptée au contexte. Afin d'identifier tous les éléments liés à ce changement de mode de gestion, une présentation sera faite la semaine prochaine par une personne chargée de mission juridique d'AGATE. La délibération pourra ensuite être remise à l'ordre du jour.

### **DELIBERATION 2025 – 12 : Programme des travaux ONF pour 2025**

Le Maire expose au Conseil municipal la proposition de travaux en forêt transmise par l'ONF pour l'année 2025. Cette proposition comprend un programme de coupes et un programme de travaux.

Concernant le programme des coupes, y compris invendus exercices antérieurs :

| Parcelle | Surface (ha) | Volume martelé (m3) | Destination commerciale | Recettes prévisibles (€ HT) | Dépenses prévisibles (€ HT) | Aides prévisibles (€ HT) | Soldes prévisibles (€ HT) |
|----------|--------------|---------------------|-------------------------|-----------------------------|-----------------------------|--------------------------|---------------------------|
| 1        | 11           | 380                 | Bois façonné            | 22040                       | 13750                       |                          | 8290                      |
| 15-16    | 11           | 744                 | Bois sur pied           | 22000                       |                             |                          | 22000                     |
| 7-9-10   | 8            | 690                 | Bois façonné            | 36600                       | 23750                       | 500                      | 13350                     |
| Total    | 30           | 1814                |                         | 80640                       | 37500                       | 500                      | 43640                     |

Concernant les travaux, plusieurs programmes sont proposés :

1 – Travaux de maintenance :

Entretien des renvois d'eau routes forestières Chenalet, Barbet, Frassette

2 – Travaux sylvicoles :

Dégagement de plantation (parcelles 14-15-16 et 22) pour un montant de 4 770 € HT

Traitement des plantations au répulsif gibier pour un montant de 2 730 € HT

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **RETIENT** les points du programme des travaux ci-dessous énumérés :
  - Travaux sylvicoles :
    - Dégagement de plantation (parcelles 14-15-16 et 22) pour un montant de 4 770 € HT
    - Traitement des plantations au répulsif gibier pour un montant de 2 730 € HT
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION 2025 – 13 :**

**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »**

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « *des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mandater le Cdg73 à cet effet.

**Après en avoir délibéré,**

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** l'avis du comité social territorial du Cdg73 du 18 novembre 2024,

**Vu** la délibération du Cdg73 en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026,

**Considérant** l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au Cdg73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**Article 1 : SOUHAITE** s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

**Article 2 : MANDATE** le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »

**Article 3 : S'ENGAGE** à communiquer au Cdg73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

**Article 4 : PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CdG73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le CdG73.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### INFORMATIONS DIVERSES

**Demande de M. VILLARD** : Le conseil municipal donne un accord de principe pour un achat de parcelles sur Beau Mollard ; cet accord fera l'objet d'une délibération précisant les conditions lors d'un prochain conseil.

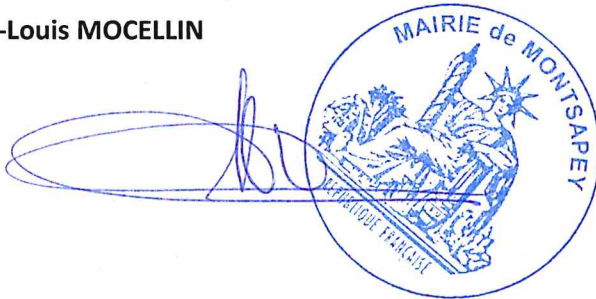
**Loi de finances 2025 : Nouveauté** : Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales autrement appelé DILICO : article 186 de la loi de finances 2025. Sont prélevées les 2000 collectivités qui présentent un indice mixant potentiel fiscal/ financier et revenu par habitant supérieur de 10% à la moyenne nationale. En principe, la commune devrait les récupérer sur 3 années consécutives moins 10%. Il en coutera 5188 € à Montsapey.

**Financement des associations** : Les dotations aux associations de 2024 ont été reconduites. Comité des fêtes : 5000 € - Lac Noir Evènement 1900 € - Montsapey Avenir et patrimoine 1800 €.

---

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,  
Jean-Louis MOCELLIN



Le Maire,  
Bernard FARGEAS

A blue ink signature of Bernard FARGEAS, consisting of stylized initials and a long horizontal stroke.